

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



**VILLE DE
LORIENT**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h05 sous la présidence de Monsieur le Maire assisté des membres du Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. Fabrice LOHER, Mme Morgane CHRISTIEN, M. Pierre-Yves DREAN, Mme Françoise KIHLE, M. Stéphane DANIEL, Mme Samantha LE TUTOUR, M. Bruno PARIS, Anne-Lise TESSON-LECOQ, M. Franck CROULLIERE-BLASZKA, Mme Magali PAIN, M. Mustapha EL KETTAB, Mme Laure DECHAVANNE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, M. Salih ACAR, Mme Christelle LE RAY, Mme Chantal LALLICAN, M. Alain LE BRUSQ, M. Christian LE DU, Mme Sabine COUSSI, M. Eric MARTIN, Mme Cécile BESNARD, Mme Karine PHILIPPE, M. Franck LE CARBOULEC, Mme Caroline OLAGNE, M. Vincent HODE, M. Radouane KHALFI, M. Fabien AUDARD, M. Guillian LE NEZET, Mme Nathalie BERVAS, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Damien GIRARD, Mme Rozenn METAYER, M. Radhouan HAOUACH, M. Tom DAUNE, Mme Marion GALISSARD, Mme Charlène WINTER, M. Corentin GAILLARD, M. Théo THOMAS, M. Dan KHERSIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Christophe GINET à Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT,
Mme Armelle LE LANN à M. Vincent HODE,
Mme Cindy POGAM à Mme Christelle LE RAY,
M. Yann LE MEILLOUR à M. Christian LE DU,
Mme Gaëlle LE STRADIC à Mme Delphine ALEXANDRE,
M. Chafik HBILA à M. Radhouan HAOUACH.

Arrivée de Mme Laure DECHAVANNE pendant l'examen de la question n°3 – Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable – Candidature à la présidence du conseil d'administration.

Arrivée de Mme Anne-Lise TESSON-LECOQ pendant l'examen de la question n°6 – Question orale de M. Théo THOMAS du groupe « Rassembler Lorient » : Hôtel Le Terminus.

1 - DÉSIGNATION D'UNE / D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ACAR Salih

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE - CANDIDATURE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article unique : **AUTORISE** M. Bruno PARIS à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la SPL Bois Energie Renouvelable.

Délibération adoptée à l'unanimité

Se sont abstenus : Mme ALEXANDRE, M. HAOUACH, Mme Gaëlle LE STRADIC (pouvoir donné à Mme ALEXANDRE), M. HBILA (pouvoir donné à M. HAOUACH), M. THOMAS, M. KHERSIS, Déport : M. PARIS

4 - SEML SELLOR ET SEGEPEX - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article unique : **DESIGNE** en tant que représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale des SEML SELLOR et SEGEPEX :

- Sophie PALANT-LE HEGARAT en lieu et place de Caroline OLAGNE.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Se sont abstenus : Mme ALEXANDRE, M. HAOUACH, Mme Gaëlle LE STRADIC (pouvoir donné à Mme ALEXANDRE), M. HBILA (pouvoir donné à M. HAOUACH)
Déports : Mme PALANT-LE HEGARAT, M. GINET (pouvoir donné à Mme PALANT-LE HEGARAT)*

5 - QUESTION ORALE DE M. DAN KHERSIS DU GROUPE "RASSEMBLER LORIENT" : LA SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN

Interventions : M. KHERSIS, Mme CHRISTIEN

6 - QUESTION ORALE DE M. THÉO THOMAS DU GROUPE "RASSEMBLER LORIENT" : HÔTEL LE TERMINUS

Interventions : M. THOMAS, Mme KIHLE

7 - QUESTION ORALE DE MME DELPHINE ALEXANDRE POUR LE GROUPE "LORIENT ENSEMBLE" : QUELLE STRATÉGIE LOCALE FACE AUX COUPES VISANT LES OPÉRATEURS PUBLICS ?

Interventions : Mme ALEXANDRE, M. le Maire

8 - ANCIENNE ÉCOLE JEAN-PAUL SARTRE - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Interventions : Mme KIHl, M. KHERSIS, Mme GALISSARD, M. le Maire, M. HAOUACH,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023,

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu les plans joints,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Article Unique : **PRONONCE** le déclassement du Domaine Public de l'ancienne école Jean-Paul-Sartre, située rues de Galway et Wirral et intégrée aux parcelles CW 247 et CW 385p.

Délibération adoptée à la majorité par 39 pour, 6 contre,

Ont voté contre : M. GIRARD, Mme METAYER, M. DAUNE, Mme GALISSARD, Mme WINTER, M. GAILLARD.

9 - BOIS DU CHÂTEAU - ACQUISITION FONCIÈRE DE L'ÎLOT D1 AUPRÈS DE MORBIHAN HABITAT

Interventions : Mme KIHl, Mme METAYER, M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission concernée,

Vu les plans joints,

Article 1 : **DECIDE** l'acquisition de l'emprise de l'îlot D1, auprès de Morbihan Habitat ou auprès de toute autre personne morale qui s'y substituerait, aux conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme et au Logement à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - BOIS DU CHÂTEAU - CESSION FONCIÈRE ÎLOTS B2 ET D1 À LA FONCIÈRE LOGEMENT

Intervention : Mme KIHl

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission concernée,

Vu l'avis du pôle d'évaluation Foncière du Morbihan numéro 2026 -56121 -24102 en date du 27 avril 2026 estimant la valeur vénale théorique des deux îlots à 1 649 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-4,

Vu les plans joints,

Article 1 : **DECIDE** de désaffecter de l'usage du public, l'emprise du parc de stationnement, une partie de l'ancienne cour de récréation de l'ancien collège et du pôle médico-scolaire, situés rue Gabriel Fauré et Place Bonneaud au sein de la Maison des Associations constituant l'îlot B2 conformément aux plans joints, afin de pouvoir conclure une promesse de vente, la prise d'effet de la désaffectation ainsi que le déclassement devant intervenir au plus tard 30 jours avant la signature de l'acte authentique de vente de l'ensemble immobilier,

Article 2 : **DECIDE** de désaffecter de l'usage du public, l'emprise du parc de stationnement et de l'espace vert situé à hauteur du 5 et 7 rue Gabriel Fauré constituant l'îlot D1 conformément aux plans joints, afin de pouvoir conclure une promesse de vente, la prise d'effet de la désaffectation ainsi que le déclassement devant intervenir au plus tard 30 jours avant la signature de l'acte authentique de vente de l'ensemble immobilier,

Article 3 : **DECIDE** la cession de l'emprise foncière de l'ensemble foncier constituant les îlots B2 et D1, après déclassement, chacune à l'euro symbolique, à l'association Foncière Logement à toute autre personne morale qui s'y substituerait après accord de la Ville, aux conditions et engagements énoncés ci-dessus,

Article 4 : **DECIDE** la signature des promesses de vente correspondantes, sous les conditions suspensives et engagements fermes précités, avec l'association Foncière Logement ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, et aux conditions énoncées ci-dessus,

Article 5 : **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme et au Logement à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer les promesses de vente et les actes authentiques à intervenir

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - ZAC DU PÉRISTYLE - ILOT 4D - PROJET K-CHALLENGE

Interventions : Mme KIHLE, Mme ALEXANDRE, M. DAUNE, M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 26 juin 2025,

Vu l'avis de la commission concernée,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Morbihan n°2026-56121-08583 en date du 31/03/2026 estimant la valeur vénale de l'îlot 4D à 1 400 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 20%,

Vu les plans joints.

Article 1 : **APPROUVE** la signature d'un avenant à la promesse de vente au profit de la Société K-Challenge Racing ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, sur la base de la nouvelle programmation et des nouvelles modalités financières ;

Article 2 : **APPROUVE** la division en volumes de l'îlot 4D, le cahier des charges et les statuts d'une Association Syndicale Libre tels qu'établis par le cabinet NICOLAS géomètre-expert ;

Article 3 : **APPROUVE** la désaffectation d'une partie du volume d'air situé au-dessus du poste de refoulement et de ses accessoires ;

Article 4 : **APPROUVE** le déclassement du domaine public d'une partie du volume d'air situé au-dessus du poste de refoulement et de ses accessoires ;

Article 5 : **APPROUVE** la signature d'un protocole portant sur les conditions de prise en charge et de gestion des terres polluées entre la Société K-Challenge Racing (ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait) et la Ville ;

Article 6 : **APPROUVE** la cession du lot volume 2 au profit de la Société K-Challenge Racing ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, aux prix et conditions ci-dessus exposées ;

Article 7 : **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme et au Logement à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer :

- L'acte authentique contenant avenant à la promesse de vente consentie à la société K-Challenge Racing,
- L'acte authentique contenant état descriptif de division en volumes de l'ilot 4D/cahier des charges et tous documents nécessaires à cette division en volumes,
- Le protocole portant sur les conditions de prise en charge et de gestion des terres polluées entre la Société K-Challenge Racing et la Ville de Lorient,
- L'acte authentique de vente au profit de la société K-Challenge Racing ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait.

Délibération adoptée à la majorité par 33 pour, 10 contre, avec 2 abstentions.

Ont voté contre : Mme ALEXANDRE, M. GIRARD, Mme METAYER, M. HAOUACH, Mme LE STRADIC pouvoir donné à Mme ALEXANDRE), M. DAUNE, M. HBILA (pouvoir donné à M. HAOUACH), Mme GALISSARD, Mme WINTER, M. GAILLARD,

Se sont abstenus : M. THOMAS, M. KHERSIS

12 - RENATURATION DES COURS D'ÉCOLE - APPROBATION DU PROJET

Interventions : M. PARIS, Mme ALEXANDRE, M. GIRARD, M. le Maire, M. DANIEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article unique : **APPROUVE** le projet de renaturation de la cour de l'école René Guy Cadou présenté auprès de différents financeurs, notamment l'Etat au titre du Fonds Vert.

Délibération adoptée à l'unanimité

13 - DÉNOMINATION DES VOIES NOUVELLES - QUARTIER RÉNOVÉ DU BOIS DU CHÂTEAU

Interventions : Mme DECHAVANNE, Mme ALEXANDRE, Mme WINTER, M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission concernée,

Article unique : **APPROUVE** ces nouvelles dénominations.

Délibération adoptée à l'unanimité

Se sont abstenus : Mme METAYER, M. DAUNE, Mme GALISSARD, Mme WINTER

14 - PROMOTION DE LA COÉDUCATION ET DU BIEN VIVRE ENSEMBLE - PROJETS DE PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LORIENT

Intervention : M. DANIEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article 1 : **APPROUVE** cette proposition.

Article 2 : **AUTORISE** le versement des subventions à l'Association Indépendante des parents d'élèves de Kéroman (APEIK) et à l'Association des Parents d'Elèves de Kérentrech (APEK) sur les crédits prévus à cet effet au compte D F 65 65748 3384 GBCB GBCB 321 du budget de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

15 - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT POUR L'ANNÉE 2026

Interventions : M. DANIEL, M. GAILLARD, Mme ALEXANDRE, M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article 1 : **DECIDE** de fixer le forfait communal en faveur des élèves lorientais fréquentant les écoles privées maternelles sous contrat à 1 340,00 €, à partir du 1er janvier 2026.

Article 2 : **DECIDE** de fixer le forfait communal en faveur des élèves lorientais fréquentant les écoles privées élémentaires sous contrat à 485,00 €, à partir du 1er janvier 2026.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville, chapitre 65.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à l'Education, à la Jeunesse et à la Vie Etudiante, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération adoptée à la majorité par 39 pour, 2 contre, avec 4 abstentions.

Ont voté contre : Mme GALISSARD, Mme WINTER,

Se sont abstenus : Mme ALEXANDRE, M. GIRARD, M. HAOUACH, M.DAUNE,

16 - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE SCOLARITÉ DES ENFANTS NON-LORIENTAIS INSCRITS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRÉ SUR LA COMMUNE DE LORIENT, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026.

Intervention : M. DANIEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article 1 : **DECIDE** de fixer le montant de la participation aux dépenses de scolarité pour les enfants des communes extérieures inscrits en école maternelle publique lorientaise à 1 340,00 €, à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : **DECIDE** de fixer le montant de la participation aux dépenses de scolarité pour les enfants des communes extérieures inscrits en école élémentaire publique Lorientaise à 485,00 €, à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à l'éducation, à la jeunesse et à la vie étudiante, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

17 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PISCINES MUNICIPALES - VILLE DE LORIENT

Interventions : M. CROULLIERE-BLASZKA, Mme ALEXANDRE, M. GAILLARD, M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article 1 : **ABROGE** l'ancien règlement des piscines approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Article 2 : **APPROUVE** le nouveau règlement des piscines de Lorient qui entrera en vigueur à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité

18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANIMATION SPORTIVE MUNICIPALE

Interventions : M. CROULLIERE-BLASZKA, M. HAOUACH, M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article unique : **APPROUVE** le règlement de l'animation sportive municipale pour les stages sportifs qui entrera en vigueur à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité

19 - SAS CEP LORIENT BREIZH BASKET - CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Intervention : M. CROULLIERE-BLASZKA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article 1 : **APPROUVE** la convention pluriannuelle de missions d'intérêt général à intervenir avec la SAS CEP LORIENT BREIZH BASKET ci-annexée.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports et aux Activités physiques à signer avec la SAS CEP LORIENT BREIZH BASKET cette convention pluriannuelle de mission d'intérêt général

Délibération adoptée à l'unanimité

20 - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX 4 LORIENTAIS EN STAGE À GALWAY ET À LUDWIGSHAFEN

Intervention : Mme COUSSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu l'avis des commissions concernées

Article 1 : **AUTORISE** le versement d'une aide de 400 € par personne aux quatre stagiaires lorientais.

Article 2 : **DIT** que les aides seront financées par les crédits inscrits au budget 2026 de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

21 - FINANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Interventions : Mme CHRISTIEN, M. THOMAS, Mme METAYER, M. HAOUACH, M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article unique : **APPROUVE** le projet d'investissement présenté au titre de la DSIL 2026 et dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 196 669 € HT.

Délibération adoptée à la majorité par 35 pour, 10 contre.

Ont voté contre : Mme ALEXANDRE, M. GIRARD, Mme METAYER, M. HAOUACH, Mme LE STRADIC (pouvoir donné à Mme ALEXANDRE), M. DAUNE, M. HBILA (pouvoir donné à M. HAOUACH), Mme GALISSARD, Mme WINTER, M. GAILLARD,

22 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - OPÉRATION KÉROMAN 2 À LORIENT - PARC SOCIAL PUBLIC - CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS SITUÉS RUE DE FINLANDE À LORIENT

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°182641 en annexe signé entre : L'Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 805 482 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°182641 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que la garantie de la Ville de Lorient est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 40% de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lorient s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

23 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT MORBIHAN HABITAT - OPÉRATION LORIENT - BOIS DU CHÂTEAU ÎLOT D2-1 - PARC SOCIAL PUBLIC - CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS - RUE GABRIEL FAURÉ À LORIENT

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°182648 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations Banque des Territoires ;

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 612 358 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°182648 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la Ville de Lorient est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 644 943,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie Intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que la garantie de la Ville de Lorient est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 40% de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lorient s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

24 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ESPACIL HABITAT - OPÉRATION RÉHABILITATION DU PATRIMOINE "LE BOURNEAU" - PARC SOCIAL PUBLIC - RÉHABILITATION DE 17 LOGEMENTS SITUÉS [REDACTED]

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°184172 en annexe signé entre Espacil Habitat SA HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations Banque des Territoires,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 418 105 € souscrit par Espacil Habitat SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°184172, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la Ville de Lorient est accordée à hauteur de la somme en principal de 209 052,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie Intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que la garantie de la Ville de Lorient est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lorient s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Espacil Habitat SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

25 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE - TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN - ZAC BODELIO À LORIENT

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu les articles L2252-1 et suivants, D2252-1 et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt N°J4978890 en annexe signé entre la Société Publique Locale Bois Énergie ci-après l'emprunteur et la banque Crédit Coopératif,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 550 000 € souscrit par la Société Publique Locale Bois Énergie auprès de la banque Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°J4978890, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la Ville de Lorient est accordée à hauteur de la somme en principal de 275 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie Intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que la garantie de la Ville de Lorient est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où la Société Publique Locale Bois Énergie ne s'acquitterait pas de ses obligations, la Ville de Lorient s'engage à se substituer à l'emprunteur pour le paiement des montants dus, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

Déports : M. PARIS, Mme DEHAVANNE, Mme KIHLE, M. EL KETTAB, Mme WINTER

26 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article unique : **AUTORISE** les inscriptions budgétaires mentionnées ci-dessous.

Délibération adoptée à l'unanimité

Se sont abstenus : M. GIRARD, Mme METAYER, M. DAUNE, Mme GALISSARD, Mme WINTER, M. GAILLARD, M. THOMAS, M. KHERSIS,

27 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article 1 : **FIXE** la composition de la commission renouvelée, en sus du Maire ou de son représentant, M. Christophe GINET, à :

- 5 membres du conseil municipal,
- 5 représentants d'associations locales.

Article 2 : **DESIGNE** :

- en qualité de représentants du conseil municipal :
 - Laure DEHAVANNE
 - Chantal LALLICAN
 - Sophie PALANT-LE HEGARAT
 - Radouane KHALFI
 - Damien GIRARD
- en qualité de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :
 - l'UDAF
 - U.F.C. QUE CHOISIR,
 - la CGT
 - la C.S.F (Confédération syndicale des familles)
 - la C.L.C.V. (Confédération du logement et du cadre de vie)

Article 3 : **DELEGUE** au Maire, et en cas d'empêchement du Maire, ou à l'Adjoint délégué au budget et aux achats publics, le pouvoir de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur les projets énoncés par l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

Article 4 : **PREND CONNAISSANCE** du projet de règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Se sont abstenus : M. THOMAS, M. KHERSIS,

28 - COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Intervention : Mme PALANT-LE HEGARAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants, ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 mai 2022 et du conseil d'administration du CCAS en date du 31 mai 2022, portant création d'un Comité Social Territorial commun, et par conséquent d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023,

Vu l'avis des commissions concernées,

Considérant que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires est de 1 343 agents, dont 859 femmes (64%) et 484 hommes (36%),

Considérant que ce chiffre se situe dans la fourchette comprise entre 1 000 et 1 999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 5 et 8,

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du 30 avril 2026,

Article 1 : **DECIDE** de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT).

Article 2 : **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel, au sein du CST et de la F3SCT.

Article 3 : **DECIDE** de recueillir l'avis du collège employeur au sein du CST et de la F3SCT.

Article 4 : **DECIDE**, le bon fonctionnement de la F3SCT le justifiant, que chaque représentant titulaire du personnel dispose de deux suppléants au sein de la F3SCT, sous réserve qu'un seul suppléant siège en présence du titulaire ou deux suppléants en l'absence du titulaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Se sont abstenus : M. THOMAS, M. KHERSIS,

29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Intervention : Mme PALANT-LE HEGARAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois et des effectifs permanents,

Article 1 : **DECIDE** de créer et/ou modifier les emplois énumérés ci-dessous :

Libellé de l'emploi	Filières / Catégories	Cadre d'emplois territoriaux	Grade mini	Grade maxi	Affectation	Quotité	Evolution
4 chargés de la gestion comptable	Administratif / B / C	Rédacteurs / adjoints administratifs	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	PRT/DSCP /Service comptabilité	Temps complet	Modification
Chef de salle adjoint du CSU – opérateur de vidéoprotection - ASVP	Techniques / C	Agents de maîtrise / Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	PPCS/DSTP/ Police municipale	Temps complet	Modification

Ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels « Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°). Le niveau de recrutement s'appuie sur la catégorie mentionnée dans le tableau ci-dessus et le niveau de rémunération se base sur l'échelle indiciaire des grades concernés.

Il est également alloué aux agents contractuels le régime indemnitaire prévu pour les agents de la Ville de Lorient titulaires des grades considérés, tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/12/2018, du 13/02 et 17/09/2020.

Article 2 : **APPROUVE**, sur le fondement des articles L 332-8 à L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, l'engagement d'agents contractuels pour les emplois mentionnés ci-dessus pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse de l'autorité territoriale dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.

Article 3 : **DIT**, que le tableau des emplois et des effectifs est mis à jour à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 : **DIT**, que les crédits nécessaires correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal (ou annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Publié et affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Fabrice LOHER